

Direction des Collectivités et de la Réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 23-2022-02-17-00002 DU 17 FÉVRIER 2022 ÉTABLISSANT LA LISTE DES CANDIDATS AU PREMIER TOUR DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTELUS LE MARCHEIX DES 6 ET 13 MARS 2022

La préfète de la Creuse,

VU le code électoral, et notamment son article L. 258;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14;

VU la loi du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-18-00001 du 18 janvier 2022 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Châtelus le Marcheix ;

CONSIDÉRANT les six sièges vacants à pourvoir ;

CONSIDERANTI la liste des candidats déposée pour le 1^{er} et le 2ème tours, à la préfecture de la Creuse, les lundi 14 février et mardi 15 février 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 6 mars 2022 et éventuellement au second tour, le dimanche 13 mars 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Châtelus le Marcheix, est la suivante :

- M. Pierre-Blaise BAYLF
- M. Davis BOURDEIX
- M. David GAUTRET
- Mme Kelly PAULME
- M. Thierry PERONNE
- Mme Claire PEYRATOUT

Place Louis Lacrocq B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: prefecture@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

<u>ARTICLE 2</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le maire par intérim de la commune de Châtelus le Marcheix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et qui sera affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet sur la commune.

Fait à Guéret, le 17 février 2022

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire général

Bastien MERO7